



# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

### ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATIONS

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions de M. le Président
- 3 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 avril 2023  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 4 Adhésion de la communauté de communes de Gâtinais Val de Loing au SDESM  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 5 Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement d'une centrale solaire sur la commune de Moisenay  
*Rapporteur : Christian Poteau*
- 6 Fusion absorption de la SEM ILE DE FRANCE ENERGIES par ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 7 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 8 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*
- 9 Décision modificative n°1  
*Rapporteur : Pierre Yvroud*

- 10 Protocole d'entente avec GrDF pour réalisation d'une étude « boucle locale hydrogène**  
*Rapporteur : Jacques Delporte*
- 11 Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant**  
*Rapporteur : Michel Gard*
- 12 Transfert de la compétence gaz commune de la commune de Trilport**  
*Rapporteur : Pascal Fournier*
- 13 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Buthiers**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 14 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Compans**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 15 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Lumigny Nesles Ormeaux**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 16 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique commune de Moret Loing et Orvanne**  
*Rapporteur : Jacques Illien*
- 17 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique commune de Germigny L'Evêque**  
*Rapporteur : Jacques Illien*

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 08 juin 2023 du président, Pierre YVROUD.

Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

L'an deux mille vingt-trois le 21 juin à 17 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du Syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 15 juin 2023 du président, Pierre YVROUD.

**Membres du comité syndical présents physiquement :**

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BAPTIST, M. Didier FENOUILLET, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Michael ROUSSEAU, M. Pierre YVROUD.

**Membres du comité syndical présents par visio-conférence :** M. Bruno BERTHINEAU, M. Dominique BOSSE, Mme Claire CAMIN, M. Philippe DOUCE, M. Gilles DURAND, M. Achille HOURDÉ, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Alain RODRIGUEZ, M. Régis SARAZIN, Mme Anne THIBAULT, Mme Cathy VEIL.

**Délégués représentés :**

Mme Stéphanie AUZIAS donne pouvoir à M. Pierre YVROUD.

**Délégués excusés :**

M. Julien AGUIN, Mme Christelle AMABLE, M. Michel BAZERBES, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Julien BOUSSANGE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Francis CHESNE, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. François FORTIN, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Maxence GILLE, M. Eric GRIMONT, M. Francis GUERRIER, M. Jacques ILLIEN, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Franck MARECHAL, M. Christophe MARTINET, M. Bernard MICHELOT, M. Patrick MIKALEF, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, Mme Claude RAIMBOURG, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Francis ROUSSET, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ANGLADE

## **1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Paul ANGLADE est désigné secrétaire de séance

## **2 INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES ET DES DECISIONS DE M. LE PRESIDENT**

### DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
03-2023	25.05.2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2023
04-2023	25.05.2023	CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL
05-2023	25.05.2023	CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL
06-2023	25.05.2023	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
07-2023	25.05.2023	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR
08-2023	25.05.2023	DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE – DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIERES DE L'ETAT - TRAVAUX DE MODERNISATION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC – RAPPORTE LA DELIBERATION N°2023-06 DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2023
09-2023	25.05.2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE – APPEL A PROJETS REDUCTION DE L'IMPACT DE LA POLLUTION LUMINEUSE ET CREATION DE TRAME NOIRE PROGRAMME 2023
10-2023	25.05.2023	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION AERIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS

## **3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°2023-56

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 6 avril 2023.

#### **4 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINAIS VAL DE LOING AU SDESM**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

##### **DELIBERATION N°2023-57**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-50 du comité syndical du 29 juin 2022 relatif aux contributions financières annuelles des EPCI adhérents ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing du 30 avril 2023 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

**Considérant** que pour la communauté de communes de Gâtinais Val de Loing, toutes les communes sont adhérentes au SDESM, aucune contribution financière annuelle ne sera donc versée au SDESM ;

**Considérant** que la communauté de communes de Gâtinais Val de Loing souhaite adhérer pour la compétence « Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable » prévue à l'article 3.2 des statuts du syndicat ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes de Gâtinais val de Loing pour la compétence « Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable ».

**AUTORISE** monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

**DIT** que la communauté de communes Gâtinais Val de Loing ne versera pas de contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

#### **5 DELIBERATION POUR AUTORISER LA SEM SDESM ENERGIES A CONSTITUER UNE SOCIETE DEDIEE AU DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MOISENAY**

*Rapporteur : Christian Poteau*

M.Fournier assure la présidence du Comité Syndical en raison du départ de M.Yvroud.

##### **DELIBERATION N°2023-58**

Dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies a étudié avec la commune de Moisenay l'opportunité de développer sur le terrain des Bonnes une centrale solaire photovoltaïque (ci-après le « Projet »).

Le terrain est un ancien site d'enfouissement des déchets exploité par Veolia jusqu'en 2009. Depuis le site est refermé. La commune de Moisenay est propriétaire des terrains. Veolia conserve une obligation de suivi de post-exploitation sur le site.

C'est dans ce contexte que la commune de Moisenay a sollicité la SEM SDESM ENERGIES afin de l'accompagner dans le développement d'une installation solaire sur le site. La commune souhaite participer au projet dans une société dédiée avec la SEM SDESM ENERGIES.

Cette société sera constituée avec les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : société par actions simplifiée au sens des dispositions du Code de Commerce applicables,
- Dénomination sociale proposée : Les Bonnes
- Capital social : mille euros (1.000 €)
- Objet social principal : le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de la commune de Moisenay et les territoires situés à proximité.
- Ouverture du capital à la commune de Moisenay pour 35%.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** la proposition de la SEM SDESM Energies exposée ci-avant de constituer une société de projet dédiée ;

**Considérant** qu'un tel projet participe au développement des activités de la SEM SDESM Energies ;

**Considérant** que les administrateurs de la SEM SDESM ENERGIES (M. Jacques Delporte, M. Gilles Durand, M. Julien Aguin, Mme Cathy Veil et M. Pierre Yvroud) sont absents au moment du vote de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la SEM SDESM ENERGIES :

- à constituer une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dont la dénomination sociale pourrait être : **LES BONNES**, dont le capital sera de 1 000 € et dont l'objet social portera notamment sur le développement, la production, l'exploitation et la vente de l'électricité d'origine renouvelable de centrales solaires photovoltaïques à Moisenay et les territoires situés à proximité ;
- à effectuer toute démarche, formalité en vue de la constitution de ladite société de projet.

## **6 FUSION ABSORPTION DE LA SEM ILE DE FRANCE ENERGIES PAR ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

Le SDESM est actionnaire de la SEM ILE-DE-FRANCE ENERGIES (SEM IDF ENERGIES), société d'économie mixte au capital social de 9.900.700 euros, réparti en 99.007 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, à hauteur de 0,36 % du capital (359 actions, soit un capital de 35 900 euros).

Ses actionnaires principaux et sa gouvernance ont souhaité que la SEM IDF ENERGIES se rapproche de la SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES (IDF I&T), tenant compte notamment des difficultés financières que rencontre la SEM IDF ENERGIES dans ses projets d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre des rénovations énergétiques des copropriétés en difficulté.

Les deux sociétés d'économie mixte ont formé le projet de fusionner, la SEM IDF ENERGIES étant absorbée par la SEM IDF I&T.

Cette SEM immobilière a été créée en 2020 avec comme objectif de :

- Relancer et consolider l'activité économique et touristique en Ile-de-France ;
- Opérer une transformation d'usage sur certains types de fonciers/actifs immobiliers en cohérence avec la stratégie Zéro Artificialisation Nette et d'économie régionale décarbonée ;
- Remédier à l'absence de services à la population : maisons de santé, tiers-lieux d'activité (coworking, bureaux mutualisés), artisanat, services aux PME/PMI (fablab, incubateurs, pépinières).

Dans le cadre de la fusion, son objet social sera élargi à l'intervention en matière de transition énergétique du territoire par des actions :

- D'accélération de la rénovation énergétique de tous types de bâtiments publics ou privés,
- D'investissement dans des projets d'énergies renouvelables,
- De réalisation de prestations de services dans le cadre de projets de réhabilitation et de rénovation énergétique.

Le Plan d'affaires 2023-2027 de la SEM prévoit, en complément de l'activité d'investisseur immobilier, le développement :

- D'investissements dans des projets d'énergies renouvelables,
- De missions de conseil en rénovation énergétique sur tous types de bâtiments résidentiels et tertiaires, notamment dans le cadre de projets mixtes reposants sur :
  - L'expertise en missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'Ouvrage déléguée
  - Le couplage entre opérations de rénovation énergétique et sources d'énergies renouvelables
  - La possibilité de recourir au nouveau dispositif de tiers investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics
- Des activités de conseil immobilier

Cette fusion permet la mise en place de synergies en matière d'expertise technique, notamment pour améliorer la performance environnementale du patrimoine de la SEM, et de mutualisation des

fonctions support (locaux, comptabilité, juridique, RH, communication...) sans entraîner de départs contraints (économies de fonctionnement évaluées à plus de 800 k€ sur 2023-2027).

Le résultat net sera équilibré dès 2024 pour atteindre plus de 2M€ en 2027.

La trajectoire des augmentations de capital prévue sur la période 2023-2027 pour réaliser les objectifs d'investissement immobilier sera maintenue, avec un objectif de capitalisation d'environ 28 M€ en 2027. La SEM poursuivra ses démarches pour renforcer ses fonds propres au-delà de cet objectif, avec l'arrivée de nouveaux actionnaires privés.

La fusion consisterait en l'apport par la SEM IDF ENERGIES, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SEM IDF I&T, qui succèderait ainsi à la SEM IDF ENERGIES dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel, à l'exception toutefois de l'activité de tiers-financement direct des copropriétés qui sera arrêtée.

Corrélativement, la SEM IDF ENERGIES serait dissoute sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmise à la SEM IDF I&T.

En synthèse, le projet de fusion fait ressortir les estimations suivantes :

L'actif net apporté par la SEM IDF ENERGIES à la SEM IDF I&T s'élèverait à 3.551.622,25 euros, correspondant à ses capitaux propres et à une provision pour perte intercalaire à la date de réalisation de la fusion. Compte tenu des valorisations respectives de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, les actionnaires de la SEM IDF ENERGIES, recevraient, en échange de tranche de 50 actions, 13 actions de la SEM IDF I&T, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Le projet de fusion des deux sociétés a été arrêté par leurs gouvernances respectives et le commissaire à la fusion a émis ses rapports, statuant notamment sur le caractère équitable du rapport d'échange retenu.

Le Comité syndical du SDESM doit au préalable approuver la fusion de la SEM IDF ENERGIES par la SEM IDF I&T et, par voie de conséquence, l'entrée du SDESM au capital de la SEM IDF I&T.

Compte tenu du rapport d'échange, le SDESM se verrait remettre 91 actions de la SEM IDF I&T représentant 0,06% de son capital social en échange de 350 de ses actions (soit 91 actions). Neuf actions seraient dites rompues.

En termes financiers, l'apport initial en capital du SDESM au sein de la SEM IDF ENERGIES était de 35 900 euros (359 actions à 100 euros chacune). La valeur de ces actions s'est dépréciée et n'est plus évaluée qu'à 13 000 €. Dans le cadre de la fusion, les 91 actions dont pourrait bénéficier le SDESM dans la SEM IDF I&T représentent une valeur de 9 100 €.

Pour rappel, la SEM IDF ENERGIES est au capital de la SEM BI-METHA 77 et travaille en collaboration avec la SEM SDESM ENERGIES sur le développement de projets photovoltaïques sur hangars agricoles.

La SEM fusionnée envisage, dans le cadre de son développement, de créer une filiale dédiée au développement de projets d'énergies renouvelables, et recherchera des partenariats locaux. Le



SDESM pourrait donc trouver un intérêt à rester dans la gouvernance de la SEM fusionnée, même de manière modeste.

Compte tenu de ce pourcentage limité du capital social, le SDESM ne pourra pas disposer d'un siège au conseil d'administration de la SEM IDF I&T mais siègera en assemblée spéciale avec les autres collectivités concernées qui désigneront ensemble leur représentant au conseil d'administration de la SEM IDF &T.

*Monsieur Gallet précise qu'il est important de prendre une décision pour savoir si le SDESM, en tant qu'actionnaire, accepte cette fusion. En effet, le seul fait de délibérer et de refuser cette dernière ferait tomber la procédure de fusion des deux SEM régionales.*

*Par ailleurs, il souligne que les engagements pris par la SEM IDF ENERGIES seront conservés par la nouvelle entité qui restera donc actionnaire de la SEM BI-METHA. (Pour rappel, SEM IDF ENERGIES est actionnaire de la SEM BI-METHA 77 à hauteur de 400 000 euros).*

#### DELIBERATION N°2023-59

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** le traité de fusion entre la SEM ILE DE FRANCE ENERGIES et la SEM ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES en date du 03 mai 2023, et ses documents de présentation ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical en date du 25 mai 2023 ;

**Considérant** que le SDESM est actionnaire de la SEM IDF ENERGIES à hauteur de 0,36 % du capital (359 actions, soit un capital de 35 900 euros) .

**Considérant** que la SEM IDF ENERGIES est au capital de la SEM BI-METHA 77 et travaille en collaboration avec la SEM SDESM ENERGIES sur le développement de projets photovoltaïques sur hangars agricoles ;

**Considérant** les difficultés financières rencontrées par la SEM IDF ENERGIES ;

**Considérant** que la SEM IDF ENERGIES et la SEM IDF I&T ont émis le souhait de fusionner ;

**Considérant** que le SDESM se verrait remettre 91 actions de la SEM IDF I&T représentant 0,06% de son capital social, soit un capital de 9 100 euros, en échange des 359 actions de la SEM IDF ENERGIES ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de fusion de la SEM IDF ENERGIES par la SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES et l'entrée du SDESM au capital de la SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES ;

**AUTORISE** le représentant du SDESM siégeant à l'Assemblée Générale de la SEM IDF ENERGIES à approuver les résolutions correspondantes.

**DESIGNE** Mme Claude RAIMBOURG comme représentant à l'Assemblée générale de la SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES.

**DESIGNE** Mme Claude RAIMBOURG comme représentant à l'Assemblée spéciale de la SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES qui désignera son représentant au Conseil d'administration de la SEM.

**SOUHAITE** conserver le capital social au sein de la SEM fusionnée, pour 91 actions représentant une valeur de 9 100 euros.

## **7 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

*Rapporteur : Pierre Yvrout*

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes budgétaires et du PES Budget).

### DELIBERATION N°2023-60

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 110,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2023 ;

**Considérant** l'obligation de passer au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des

- crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024.

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.

**AUTORISE** le président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme

- qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- 2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- 5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

### DELIBERATION N°2023-61

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2014-47 du comité syndical en date du 11 mars 2014

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** le passage au référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'intérêt pour le SDESM de mettre à jour et compléter le tableau des durées des amortissements pour les immobilisations corporelles et incorporelles de son patrimoine ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**Article 1** : de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Compte 2031	Frais d'étude	5 ans

#### SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Comptes	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2041482	Subvention des équipements aux communes	1 an
Compte 20422	Subvention équipements aux personnes de droit privé	1 an

	Toutes subventions d'équipement versées	1 an
--	---	------

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Compte 2135	Installation, agencements, aménagements	15 ans
Compte 2138	Autres constructions	15 ans
Compte 2148	Construction sur sol d'autrui	30 ans
Compte 21534	Réseaux électriques	30 ans
Compte 21538	Autres réseaux (éclairage public : armoires et candélabres)	20 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (dont IRVE)	15 ans
Compte 2182	Matériel de transport	5 ans
Compte 2183	Matériel de bureau	5 ans
	Matériel informatique	4 ans
Compte 2184	Mobilier	10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**Article 2** : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 1 an ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 1 an ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

**Article 3** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 4** : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC. Pour ces biens, l'amortissement s'effectue sur une durée d'un (1) an.

**ABROGE** la délibération n°2014-47 du comité syndical en date du 11 mars 2014

## **9 DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Pierre Yvroud*

### DELIBERATION N°2023-62

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

**Vu** la délibération n°2023-38 du 6 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 000,00
011	615232	Entretien et réparations sur réseaux	2 950,00
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	26 800,00
011	6161	Primes d'assurance multirisques	-12 800,00
011	6168	Assurance autres	12 800,00
011	627	Services bancaires et assimilés	10 000,00
011	6281	Concours divers (cotisations....)	1 000,00
65	6518	Redevances pour concessions, logiciels...	1 400,00
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	16 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	7 350,00
		<b>TOTAL</b>	<b>69 500,00</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
75	757	R1	48 100,00
75	7588	Produits divers gestion courante (remb.charges)	10 000,00
77	7711	Dédits et pénalités perçus	2 700,00
77	773	Mdts annul ex. antér ou déchéance	8 700,00
		<b>TOTAL</b>	<b>69 500,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	2 470,00
4581006	4581006	arbonne la foret	195 000,00
4581016	4581016	bagneaux sur loing	86 000,00
4581018	4581018	balloy	45 000,00
4581025	4581025	beauchery-saint-martin	3 000,00
4581026	4581026	beaumont-du-gatinais	60 000,00
4581050	4581050	bray sur seine	92 000,00
4581055	4581055	burcy	28 000,00
4581109	4581109	chevru	12 000,00
4581115	4581115	clos-fontaine	52 000,00
4581121	4581121	condé sainte libiaire	35 000,00
4581155	4581155	donnemarie-dontilly	62 000,00
4581157	4581157	doue	51 000,00
4581174	4581174	fericy	47 000,00
4581185	4581185	Fontenailles	90 000,00
4581188	4581188	forges	20 000,00
4581215	4581215	guignes	67 000,00
4581218	4581218	hautefeuille	69 000,00
4581220	4581220	hermé	21 000,00
4581238	4581238	laval-en-brie	25 000,00
4581256	4581256	Luisetaines	50 000,00
4581272	4581272	marolles sur seine	6 000,00
4581291	4581291	Mons-en-Montois	3 000,00
4581299	4581299	montereau sur le jard	95 000,00
4581304	4581304	montigny-lencoup	170 000,00
4581326	4581326	neufmoutiers en brie	65 000,00
4581330	4581330	nonville	31 000,00
4581355	4581355	poigny	30 000,00
4581375	4581375	la rochette	26 000,00
4581398	4581398	st hilliers	7 000,00
4581399	4581399	st jean les deux jumeaux	49 000,00
4581450	4581450	Thoury-Férottes	23 000,00
4581454	4581454	touquin	55 000,00
4581467	4581467	varennnes sur seine	7 500,00

4581471	4581471	vaudoy en brie	18 000,00
4581472	4581472	vaux le penil	44 000,00
4581487	4581487	villemer	16 000,00
4581489	4581489	villeneuve le comte	43 000,00
4581490	4581490	villeneuve les bordes	42 000,00
4581983	4581983	CA coulommiers pays de brie	22 000,00
4581992	4581992	CC Marne et Gondoire	1 600,00
4582003	4582003	amponville	9 900,00
4582026	4582026	beaumont-du-gatinais	60 000,00
4582332	4582332	Obsonville	48 905,00
4582342	4582342	pamfou	300,00
4582432	4582432	seine port	2 140,00
4582450	4582450	thoury ferottes	1 280,00
020	020	Dépenses imprévues	40 296,95
		<b>TOTAL</b>	<b>2 029 391,95</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1328	Autres subventions équipement (R2, Art8)	51 750,00
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 200,00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS	6 300,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 350,00
4582003	4582003	amponville	6 890,00
4582006	4582006	arbonne la forêt	195 000,00
4582016	4582016	bagneaux sur loing	86 000,00
4582018	4582018	balloy	45 000,00
4582025	4582025	beauchery saint martin	3 000,00
4582026	4582026	beaumont du gatinais	60 000,00
4582050	4582050	bray sur seine	92 000,00
4582055	4582055	burcy	28 000,00
4582109	4582109	chevru	12 000,00
4582115	4582115	clos-fontaine	52 000,00
4582121	4582121	condé sainte libiaire	35 000,00
4582155	4582155	donnemarie-dontilly	62 000,00
4582157	4582157	doue	51 000,00
4582174	4582174	fericy	47 000,00
4582185	4582185	Fontenailles	90 000,00
4582188	4582188	forges	20 000,00
4582215	4582215	guignes	67 000,00
4582218	4582218	hautefeuille	69 000,00
4582220	4582220	hermé	21 000,00
4582229	4582229	jaulnes	40 296,95
4582238	4582238	laval-en-brie	25 000,00
4582256	4582256	Luisetaines	50 000,00
4582272	4582272	marolles sur seine	6 000,00
4582291	4582291	Mons-en-Montois	3 000,00
4582299	4582299	montereau sur le jard	95 000,00
4582304	4582304	montigny-lencoup	170 000,00
4582326	4582326	neufmoutiers en brie	65 000,00



4582330	4582330	nonville	31 000,00
4582332	4582332	obsonville	48 905,00
4582355	4582355	poigny	30 000,00
4582375	4582375	la rochette	26 000,00
4582398	4582398	st hilliers	7 000,00
4582399	4582399	st jean les deux jumeaux	49 000,00
4582450	4582450	Thoury-Férottes	23 000,00
4582454	4582454	touquin	55 000,00
4582467	4582467	varennnes sur seine	7 500,00
4582471	4582471	vaudoy en brie	18 000,00
4582472	4582472	vaux le penil	44 000,00
4582487	4582487	villemer	16 000,00
4582489	4582489	villeneuve le comte	43 000,00
4582490	4582490	villeneuve les bordes	42 000,00
4582983	4582983	CA coulommiers pays de brie	22 000,00
4582992	4582992	CC Marne et Gondoire	1 600,00
4581003	4581003	amponville	2 600,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 029 391,95</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023, telle que présentée ci-dessus.

## **10 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GRDF POUR REALISATION D'UNE ETUDE « BOUCLE LOCALE HYDROGENE**

*Rapporteur : Jacques Delporte*

GrDF lance une étude portant sur l'identification de boucles locales d'hydrogène en Ile-de-France.

La filière hydrogène en Île-de-France constitue un des leviers de la décarbonation des activités et des mobilités dans le développement des gaz renouvelables aux côtés de la filière méthanisation, gaz de synthèse (pyrogazéification, gazéification hydrothermale).

Elle permet de répondre à des enjeux environnementaux importants tels que la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. La Région Île-de-France soutient le développement de cette filière depuis 2018 en fixant des objectifs ambitieux en mobilisant les acteurs franciliens dans le cadre du Club Hydrogène Ile de France et différentes études réalisées.

L'étude réalisée par l'Agence Régionale Energie Climat Ile de France « Compréhension de la filière et identification des territoires à fort potentiel » publiée début 2023 propose une vision prospective des besoins d'hydrogène dans ces usages industriels, énergétiques et en mobilité à 2030 et 2050. Deux scénarios ont été étudiés : le premier envisage un développement tendanciel de la filière, et le second illustre les prémices d'une "économie de l'hydrogène". Ils mettent en avant un développement nécessaire d'une offre d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

L'objectif de l'étude pilotée par GrDF est d'identifier les opportunités d'émergence de boucles locales de distribution d'hydrogène pour connecter des producteurs à des consommateurs. L'étude doit permettre d'identifier les projets que GrDF pourrait accompagner comme projet démonstrateur pour une boucle locale de distribution d'hydrogène d'ici 2025/2026 et également se projeter sur une vision à moyen terme pour l'émergence de nouvelles infrastructures.

L'étude propose quatre types d'écosystèmes permettant d'illustrer des enjeux inhérents à la filière hydrogène : l'écosystème local, l'écosystème démonstrateur, l'industriel et celui de coopération interrégionale. L'étude a permis d'identifier les territoires pertinents pour accueillir ces écosystèmes territoriaux hydrogène.

Pour cette étude, GrDF sollicite l'ensemble des partenaires publics et privés régionaux qui accepteraient de siéger au sein du comité de pilotage.

Aucune contribution financière ne sera demandée : GrDF finance cette étude à 100% (pour la mise en œuvre de la phase 1).

GRDF souhaite associer le SDESM au déroulement de cette étude. D'autres partenaires ont confirmé leur intérêt pour cette étude : le SIGEIF, Choose Paris Région, la CCI Ile-de-France, l'ADEME Ile-de-France, l'Agence Régionale Energie Climat de l'Institut Paris Région, la Région et le Syndicat Département des Energies du Val d'Oise.

Compte-tenu du travail mené par le SDESM dans le cadre de son étude sur les potentialités de développement de filières de production et de consommation d'hydrogène et gaz renouvelables / bas carbone en Seine-et-Marne, il est intéressant pour le syndicat d'être associé à cette étude.

*Monsieur Gallet précise que cette première phase consiste à identifier les différentes opportunités pour créer un réseau de boucle locale visant à utiliser les réseaux de gaz pour injecter de l'hydrogène de producteurs vers des consommateurs potentiels qu'ils soient industriels ou de mobilité lourde principalement terrestre (même si on peut envisager aussi la mobilité aérienne et fluviale).*

*Cette phase d'étude va aller très vite car l'idée est d'identifier les prospects d'ici fin septembre.*

*Puis dans une 2ème voire une 3ème phase, il sera envisagé de construire un partenariat avec ces potentiels consommateurs en ayant défini préalablement les producteurs d'hydrogène pour injecter ce gaz dans un réseau à créer ou potentiellement existant.*

*Le président signera ladite convention le 27 juin à midi au Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France.*

### DELIBERATION N°2023-63

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** le projet de protocole d'entente ci-annexé ;

**Considérant que** la filière hydrogène en Île-de-France constitue un des leviers de la décarbonation des activités et des mobilités dans le développement des gaz renouvelables aux côtés de la filière méthanisation, gaz de synthèse (pyrogazéification, gazéification hydrothermale) ;

**Considérant** que la région Île-de-France a pour ambition de développer la filière hydrogène en soutenant des projets de production et d'utilisation d'hydrogène. Elle vise à avoir 50 stations de distribution d'hydrogène en 2025 et à produire 49 000 tonnes d'hydrogène par an en 2030 ;

**Considérant** que l'étude proposée par GrDF peut répondre à ces enjeux et qu'elle présente l'intérêt d'associer plusieurs partenaires, publics et privés ;

**Considérant** l'intérêt pour le SDESM d'être associé à cette étude ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le protocole d'entente à signer avec GrDF et les autres partenaires du projet relatif à l'étude sur les boucles locales de distribution d'hydrogène en Île-de-France.

**AUTORISE** le président à signer ce protocole d'entente ainsi que tout document s'y rapportant.

## **11 ADHESION AU CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

*Rapporteur : Michel Gard*

### DELIBERATION N°2023-64

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2020.133 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du protocole expérimental CEREMA ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical du 25 mai 2023 ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2023, le CEREMA, établissement public d'Etat, offre la possibilité aux collectivités locales d'adhérer pour bénéficier de certains services et de son expertise dans les thématiques liées aux aménagements, aux mobilités décarbonées, aux politiques environnementales, aux politiques de réduction des gaz à effet de serre, à la qualité de l'air ;

**Considérant** que cette adhésion ouvre droit aux services suivants :

- Abattement de 5% sur les prestations payantes du CEREMA,
- Accès à la plateforme collaborative Expertises Territoires,
- Organisation de séance de sensibilisation et d'information pour les agents et les élus,
- Référent privilégié au sein des équipes du CEREMA pour chaque thématique.

**Considérant** que le montant de la cotisation annuelle est de 2 000 €. Si l'adhésion intervient en cours d'année, un abattement de 50% est appliqué ;

**Considérant** que le SDESM pourra être représenté au sein des instances décisionnelles de cet établissement public ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion au CEREMA.

**AUTORISE** le président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

**DESIGNE**, Michel GARD comme représentant le SDESM au sein des instances du CEREMA.

## **12 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ DE LA COMMUNE DE TRILPORT**

*Rapporteur : Pascal Fournier*

### **DELIBERATION N°2023-65**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 de la commune de Trilport souhaitant transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;  
**Considérant** que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;  
**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;  
**Considérant** que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;  
**Considérant** que le SDESM dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;  
**Considérant** que le SDESM a intérêt à accepter le transfert de la compétence de distribution publique du gaz pour la commune de Trilport pour renforcer l'exercice du contrôle du concessionnaire GrDF ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence de distribution publique du gaz de la commune de Trilport.  
**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

## **13 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE BUTHIERS**

*Rapporteur : Jacques Illien*

### **DELIBERATION N°2023-66**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 de la commune de Buthiers demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;  
**Considérant** que la commune de Buthiers est une commune adhérente au SDESM ;  
**Considérant** que la commune de Buthiers souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Buthiers.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**14 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE COMPANS**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2023-67

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de la commune de Compans demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Compans est une commune adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Compans souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Compans.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**15 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE LUMIGNY NESLES ORMEAUX**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2023-68

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2022 de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Lumigny Nesles Ormeaux est une commune adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Lumigny Nesles Ormeaux souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Lumigny Nesles Ormeaux.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**16 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2023-69

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne est une commune adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**17 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE COMMUNE DE GERMIGNY L'EVEQUE**

*Rapporteur : Jacques Illien*

DELIBERATION N°2023-70

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 mai 2023 de la commune de Germigny l'Evêque demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Germigny l'Evêque est une commune adhérente au SDESM ;

**Considérant** que la commune de Germigny l'Evêque souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Germiny l'Evêque.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce transfert.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Fait à La Rochette, le 21 juin 2023.

Le Président,  
Pierre Yvroud.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul Anglade